



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE GUILLOT Travaux de création de branchement

Arrêté n° AR 2025-589

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise VEOLIA sise 57 rue de la Plaine - 93160 NOISY LE GRAND doit procéder à des travaux de création de branchement ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE :

**Article 1er -** A compter du 29/04/2025 et pour une durée de 31 jours en comprenant les réfections définitives, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### **RUE GUILLOT**

Le stationnement sera interdit rue Guillot au droit du numéro 16 au numéro 18 sur 4 places, sauf pour le véhicule intervenant.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, au droit des passages piétons existants. L'installation de ponts piétons sera nécessaire sur l'ouverture de la fouille afin de la sécuriser. Les déblais, big-bag devront être évacués. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 2 -** Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint ([pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr](mailto:pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr)).

**Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 08/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le 14/04/2025



Signé électroniquement le 11/04/25

10ème Maire-adjoint  
M. Paul-André MOULY